SCP Moreau - Nassar - Han Kwan
avocats

AVOCATS ASSOCIES

Arielle MOREAU
DESS Droit de l'urbanisme
et des collectivités locales
arielle.moreau@mnhk.fr

Tél.: 02 62 24 09 09

Jean Maurice NASSAR
Chargé d'enseignement
en Droit du Travail
jeanmaurice.nassar@mnhk.fr

Tél.: 02 62 35 09 75

Eric HAN KWAN
Lauréat de la Faculté de Toulouse
eric.hankwan@mnhk.fr

Tél.: 02.62.25.03.89

AVOCATS COLLABORATEURS

Elsie LAXENAIRE
Master 1 Carrières Judiciaires
Master 2 Contrats & Responsabilités
Des Professionnels
elsie.laxenaire@mnhk.fr

Tél. : 02 62 25 03 89

Stefan WANDREY
Master 1 Droit International
& Européen
Master 2 Droit International
Economique
Stefan.wandrey@mnhk.fr

Tél.: 02 62 24 09 09

Siège Social
98 A Rue François de Mahy
97410 Saint-Pierre

Fax: 02 62 35 58 65

www.avocats-reunion.com

N°SIRET : 79472732100018

Monsieur le Président de Région
Auvergne- Rhône-Alpes
Région Auvergne-Rhône-Alpes
101 cours Charlemagne - CS 20033
69269 LYON CEDEX 02

L'Houmeau le 16 mars 2023.

LRAR

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L230-5-6 du code rural et de la pêche maritime, « *les gestionnaires, publics et privés, des services de restauration collective scolaire proposent, au moins une fois par semaine, un menu végétarien, les gestionnaires veillant alors à privilégier des approvisionnements en produits agricoles et en denrées alimentaires répondant à des exigences en matière de qualité ou de préservation de l'environnement* », étant rappelé que la diversification des protéines permet de contribuer à la réduction de l'empreinte carbone du système alimentaire.

Cette disposition, issue de la loi Climat et Résilience du 2 d'août 2021, n'est pas nouvelle, puisqu'elle fait suite à la phase expérimentale, instaurée par la loi dite ÉGALIM depuis le 1er novembre 2019.

Par ailleurs, aux termes de l'article L.214-6 alinéa 2 du code de l'éducation, « *la région assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, des élèves, dans les établissements dont elle a la charge* ».

L'article L.421-3 du code de l'éducation mentionne que « *pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité de rattachement, le Président du Conseil régional s'adresse*

directement au chef d'établissement. Il lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens ».

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, dispose quant à elle que « *l'autorité fonctionnelle à l'égard des adjoints gestionnaires porte sur les missions relevant des champs de la restauration scolaire, de l'entretien général et de la maintenance des infrastructures et des équipements, y compris informatiques* ».

Cependant l'association Justice Animaux Savoie (AJAS), représentée par Madame Pauline di Nicolantonio a mené une enquête qui met en lumière que de nombreux lycées de la Région ne respectent pas en 2022 et 2023 cette obligation de menu végétarien hebdomadaire.

La liste de ces établissements d'enseignement qu'ils soient publics ou privés, est jointe à cette correspondance étant précisé qu'en l'absence de données concernant certains établissements, cette enquête n'est pas pu les recenser ce qui laisse craindre de nombreuses autres irrégularités.

Face à ce constat alarmant, l'association m'a mandatée à l'effet de vous réclamer différents documents et de vous enjoindre d'adopter par voie d'arrêté des mesures permettant de rendre effective cette obligation de repas végétarien hebdomadaire.

Concernant la demande de documents administratifs et sur le fondement de L'article L. 4132-16 du code général des collectivités territoriales, l'association AJAS sollicite :

- la communication des délibérations et procès-verbaux des séances publiques du conseil régional, des délibérations de la commission permanente, des budgets et des comptes du département ainsi que des arrêtés du président ayant trait en 2022 et 2023 à la mise en place des repas végétariens en restauration scolaire collective en ce compris les programmes de formation à la restauration collective végétarienne,
- les documents portant sur les moyens alloués aux chefs d'établissements pour mettre en œuvre cette obligation,

- les documents établis par les chef d'établissement pour mettre en œuvre ces objectifs et rendre compte de l'utilisation des moyens octroyés.

De même, l'association AJAS sollicite la production de la liste des lycées dont la Région a la charge et le mode de gestion du service de restauration dans ces mêmes établissements.

Vous n'êtes pas sans ignorer que de nombreux outils ont été déployés par l'État au travers du Conseil National de la Restauration Collective pour permettre aux collectivités d'appliquer les obligations de la loi ÉGALIM. Ce sont principalement des guides qui détaillent les modalités de mise en œuvre du menu végétarien hebdomadaire et déclinent des menus et ce dans le respect des dispositions de l'article D.230-25 du code rural et de la pêche maritime. Ainsi le Plan de diversification des sources de protéines ou encore Tout savoir sur le menu végétarien.

Des mesures relatives à la formation aux questions nutritionnelles sont d'ailleurs organisées par le ministère de l'Agriculture.

La mise en valeur des protéines végétales est au cœur de ce dispositif.

A cet égard, il convient de rappeler que la promotion des protéines végétales en restauration collective fait partie des recommandations nutritionnelles du Programme national de l'alimentation et la nutrition (PNAN 2019-2023) qui sont également reprises dans le Programme National Nutrition Santé (PNNS) lequel préconise notamment une augmentation de la consommation de légumes secs.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) estime qu'un menu végétarien hebdomadaire en restauration scolaire peut contribuer à la couverture de l'ensemble des besoins nutritionnels des enfants, à la condition qu'il soit équilibré et que l'offre végétarienne prenne mieux en compte l'intérêt des apports en légumineuses et en céréales complètes. Elle conclut à cet effet qu'il n'est pas pertinent de proposer une fréquence maximale de tels menus."

C'est la raison pour laquelle l'association Justice Animaux Savoie m'a également mandatée à l'effet de vous demander de prendre un arrêté en vue:

- d'adopter un règlement régional de mise en œuvre des repas végétariens dans la restauration collective des établissements publics et privés locaux – lequel sera

obligatoirement annexée aux conventions bilatérales mises en place avec les établissements concernés et prévoira notamment, sans que cette liste soit exhaustive, des instructions précises quant à l'offre de menu végétarien, la formation du personnel et la mise en œuvre d'un suivi rigoureux de ces préconisations avec l'adoption de moyens de contrôle et de contrainte – et le cas échéant de saisir l'assemblée délibérante de cette question,

- De circulariser auprès de l'ensemble des chefs d'établissements et des gestionnaires adjoints, le rappel de l'obligation leur incombant en matière d'offre et d'élaboration des menus végétariens, étant précisé que seuls les repas du midi sont concernés,
- Et d'insérer dans le label « *La Région dans mon assiette* » l'objectif de promotion des repas végétariens.

L'association AJAS se propose par ailleurs de participer aux réunions pilotées au niveau régionale pour la mise en place des menus de restauration collective concernées par cette obligation.

À défaut de satisfaire à cette démarche l'association AJAS m'a chargée de saisir le tribunal administratif de sa demande.

Vous voudrez bien considérer cette lettre comme un recours administratif préalable à toute procédure contentieuse.

Je demeure à la disposition de votre conseil pour toute autre information et vous prie de croire, Monsieur le Président de Région, à l'assurance de ma meilleure considération.

Arielle MOREAU

PJ : Liste des établissements publics et privés concernés.